



GIP Réseau des acheteurs hospitaliers
("RESAH")
9 rue Brahms
75012 PARIS



61 rue du Professeur Lannelongue
BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
resah@cetab.fr

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (78) Réhabilitation du bâtiment USN 3



CCTP Lot 02 – Revêtements de sols / Faïence / Peinture

PHASE : DCE	Date : Février 2026	N°d'affaire : 2202-04	Rédigé par : EE Relu par : FLe Diffusion : KL	Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H

Date	Indice	Modifications
04/2026	A	Suite remarques du MOA et du Bureau de contrôle

SOMMAIRE

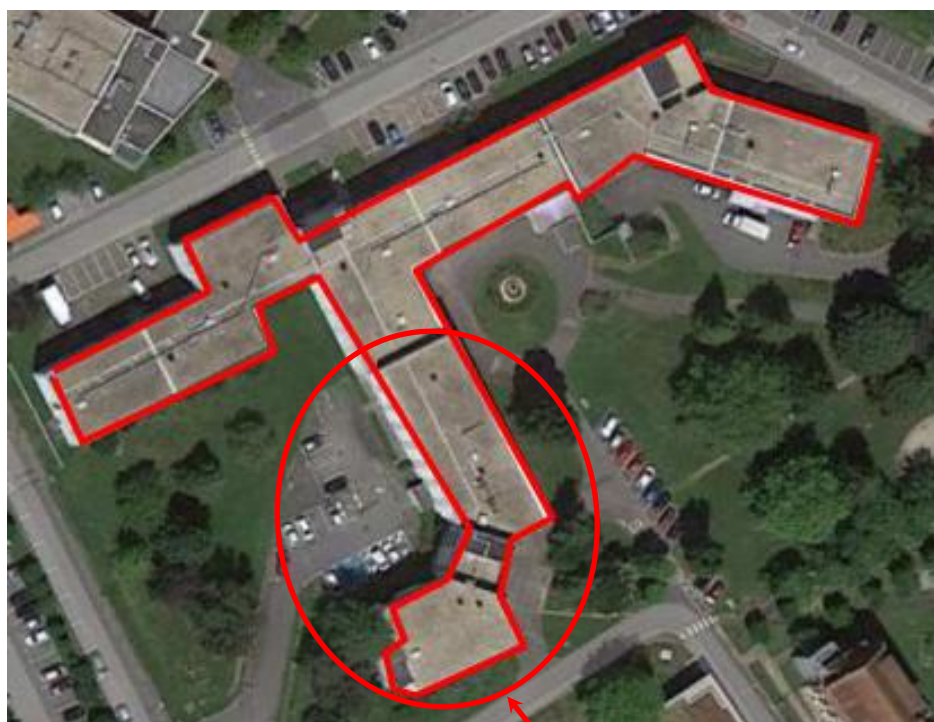
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1 - GENERALITES	4
1.2 - LIMITES DE PRESTATIONS	5
1.3 - PRESTATIONS GENERALES.....	6
2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	7
2.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES.....	7
2.1.1 - Documents techniques de références	7
2.1.2 - Les Documents techniques unifiés (DTU).....	7
2.1.3 - Règlements ou règles administratives	7
2.1.4 - Normes et règles diverses	7
2.1.5 - Qualité des matériaux et produits.....	8
2.1.6 - Classement au feu des matériaux.....	8
2.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE	8
2.2.1 - Documents techniques de référence.....	8
2.2.2 - Les documents techniques unifiés (dtu).....	8
2.2.3 - Règlements ou règles administratives	8
2.2.4 - Normes et règles diverses	9
2.2.5 - Qualité des matériaux et produits.....	9
2.2.6 - Impression des ouvrages métalliques.....	9
2.2.7 - Impression des ouvrages en bois	10
2.2.8 - Révisions et raccords.....	10
2.2.9 - Spécifications techniques signalétique.....	10
2.3 - RECEPTION DU SUBJECTILE.....	11
2.4 - ECHANTILLONNAGE	11
2.5 - CONDITIONS DE TRAVAIL	12
2.6 - TENUE DES PRODUITS	12
2.7 - COORDINATION.....	12
2.8 - PROTECTION ET NETTOYAGE.....	12
2.8.1 - Protection	12
2.8.2 - En cours de chantier.....	12
2.8.3 - En fin de chantier - Nettoyage de mise en service	13
2.9 - ETUDE D'EXECUTION ET DOE	13
2.9.1 - Etude d'exécution et frais divers.....	13
2.9.2 - Documents remis après l'exécution	13

3 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX – REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES.....	14
3.1 - PREPARATION DU SUPPORT	14
3.2 - ENDUIT DE LISSAGE DES SOLS.....	14
3.3 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES.....	15
3.3.1 - Revêtement de sols – Parties courantes.....	15
3.3.2 - Revêtement de sols – Escaliers	16
3.4 - REVETEMENT DE SOLS DURS	16
3.4.1 - Revêtement de sols – Parties courantes.....	16
3.4.2 - Revêtement de sols – Douches	17
3.4.3 - Plinthes droites	17
3.5 - FAÏENCE.....	18
3.5.1 - Etanchéité sous faïence de type SPEC.....	18
3.5.2 - Faïence grès cérame	18
3.6 - DIVERS	19
3.6.1 - Siphon de sol.....	19
3.6.2 - Barre de seuil.....	19
3.6.3 - Joint de dilatation	19
3.6.4 - Tapis de propreté.....	20
4 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX – PEINTURE	21
4.1 - PEINTURES	21
4.1.1 - Murs.....	21
4.1.2 - Plafonds	21
4.1.3 - Boiseries intérieures	22
4.1.4 - Canalisations et serrurerie existante	22
4.1.5 - Escaliers	22
4.1.6 - Nez de marche.....	22
4.1.7 - Garde-corps.....	23
4.1.8 - Bandes podotactiles	23
4.2 - FINITION	23
4.2.1 - Joint acrylique et joint incolore.....	23
4.3 - NETTOYAGE	24

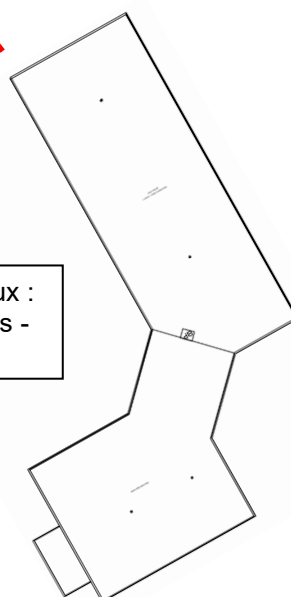
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - GENERALITES

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation des ouvrages de Revêtements de sols / Faïence et de Peinture nécessaires à la Réhabilitation du Bâtiment USN3 du Centre Hospitalier de Plaisir (78). Les travaux comporteront l'ensemble des finitions et accessoires pour aboutir à la parfaite finition des ouvrages.



Périmètre des travaux :
Revêtements de sols -
Peinture



1.2 - LIMITES DE PRESTATIONS

Les travaux annexes au lot 02 – Revêtements de Sols / Faïence / Peinture, qui n'incombent pas à l'entreprise titulaire du présent lot mais qui la concernent, seront étudiés et exécutés sous sa surveillance et sa responsabilité.

L'entreprise fournira en temps utile aux lots intéressés toutes indications, schémas et plans nécessaires. Elle confirme et précise ou modifie, après accord du Maître d'Œuvre, sans pour autant qu'il y ait de conséquences financières sur un quelconque lot, les dispositions réservées dans le projet d'appel d'offres.

Sont inclus dans le présent lot, la fourniture et la pose :

- Revêtement de sols souple.
- Carrelage : découpe comprise.
- Faïence : découpe comprise.
- Peinture de sol.
- Barre de seuil.
- Peinture des murs et des plafonds.
- Eléments divers
- Eléments de finition, etc...

Il est rappelé que l'entreprise du présent corps d'état devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations. Ces travaux comprendront l'intégralité des ouvrages et devront assurer le complet et parfait achèvement conformément aux règles de l'art.

Le présent corps d'état fera son affaire des incidences que d'éventuelles adaptations techniques auraient sur l'une ou l'autre de ses prestations.

Sont à la charge de l'Entreprise du présent lot :

La fourniture et la mise en place de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation complète de tous les ouvrages, tels qu'ils sont définis par le dossier qui lui a été remis. Le respect de toutes les règles et normes, telles qu'elles sont définies au présent CCTP.

Le respect des directives et pièces administratives et techniques (Contrat de travaux, CCTP, etc.) constituant le présent dossier. Les études, dessins d'exécution et de détail conformes à ses propres méthodes d'exécution et qui n'incombent pas aux concepteurs, dans le cadre de leur mission. Les études, dessins d'exécution et de détails de tous les ouvrages relevant d'une variante acceptée par la maîtrise d'œuvre. Les plans de réservations.

La fourniture de tous les échantillons, avis techniques, fiches de mise en œuvre des matériaux, à la demande de la maîtrise d'œuvre. D'une manière générale, tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de sa profession dans le respect des normes techniques et des règlements d'hygiène et de sécurité.

La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de rattrapage des jeux, déformations, et tolérances d'exécution des supports. L'exécution et la reprise si nécessaire après la pose des protections prévues pour les ouvrages (protection contre la corrosion notamment). Les essais physiques, mécaniques, acoustiques prévues au présent lot. Bien préciser que le mode d'exécution de l'entreprise doit correspondre aux impératifs du présent dossier.

1.3 - PRESTATIONS GENERALES

L'entrepreneur devra inclure dans son corps d'état les prestations suivantes :

- Réception des supports sur lesquels il intervient.
- Implantation des ouvrages et travaux préparatoires.
- Moyens de levage et de manutention propres à ses travaux, plateformes de travail et échafaudages / nacelle.
- Moyens de sécurité et de protection de son personnel de chantier.
- Scellements et calfeutrements sur les ouvrages voisins pour un parfait achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir, en outre, les protections, nettoyages et réfections de ses propres ouvrages.

Ensemble des prestations de réalisation des ouvrages concernant notamment échafaudages et sécurité collective. Il devra intégrer à son offre toutes sujétions pour un parfait achèvement des ouvrages. Compris fourniture des éléments de fixations pour les ossatures complémentaires.

L'entrepreneur aura à sa charge la montée aux différents niveaux des matériaux, machines, outillages... nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

L'ascenseur sera hors service durant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur prévoira donc les moyens nécessaires : monte-charge, nacelle...

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES

2.1.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCES

Tous les travaux de cet article seront soumis aux normes et règlements actuellement en vigueur, (dernière édition parue). La liste donnée ci-après n'est pas exhaustive, mais elle comprend les principaux textes se rapportant à la présente opération.

2.1.2 - LES DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIÉS (DTU)

Tous les DTU et en particulier :

- DTU 52.1 Cahier des charges applicables aux travaux de sols scellés.
- DTU 53, 53.1 Revêtements de sols collés.
- D.T.U. 53.2 : Revêtements de sols plastiques collés.
- DTU 26.2/52.1 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage.

2.1.3 - RÈGLEMENTS OU RÈGLES ADMINISTRATIVES

Tous les règlements ou règles administratives et en particulier :

- Code du Travail.
- Règlement de Sécurité Incendie (dernière édition parue).

2.1.4 - NORMES ET RÈGLES DIVERSES

Toutes les normes et règles diverses et en particulier :

- Les prescriptions liées aux ATEC
 - Préparation des ouvrages S 3132
 - Réalisation des joints soudés S 13669
 - Enduits de lissage S 12726
- Les règles professionnelles :
 - Enduits de lissage et colles S 10546.
 - Classement UPEC S 4502
 - Notice sur le classement CSTB 1604
- Le Cahier de Prescription Techniques (CPT) n°3265 de mai 2006 : Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles ou adhésifs en travaux neufs (cahier du CSTB).
- Norme NF EN 14411 : Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation et vérification de la constance de performance et marquage - Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation de la conformité et marquage.
- La norme EN 12 004 sur les mortiers colles.
- A la réglementation acoustique.

- Toutes les normes françaises éditées par l'AFNOR.
- Les normes Européennes lorsqu'elles existent.
- Les avis techniques de tous les produits employés. (SPEC, colles...).

2.1.5 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Les prestations ne pourront en aucun cas être inférieures à celles prescrites.

2.1.6 - CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX

Les matériaux mis en œuvre devront avoir les réactions au feu minimales suivantes.

A préciser :

- Sols – escaliers : M3.
- Revêtements latéraux des cages d'escaliers : M1.
- Autres revêtements muraux : M2 (sauf chaufferie M0).
- Revêtements de plafonds : M1 (sauf chaufferie M0).
- Tentures, rideaux, M2 (sauf escaliers M1).
- Gros mobilier : M3.

2.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

2.2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

Tous les travaux de cet article seront soumis aux normes et règlements actuellement en vigueur, (dernière édition parue). La liste donnée ci-après n'est pas exhaustive, mais elle comprend les principaux textes se rapportant à la présente opération.

2.2.2 - LES DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

Tous les DTU et en particulier :

- DTU N° 59.1 constituant Cahier des charges et Cahier des clauses spéciales applicables aux ouvrages de Peintures.
- DTU N° 59.4 constituant Cahier des charges et Cahier des clauses spéciales applicables aux ouvrages de Revêtements muraux.

2.2.3 - RÈGLEMENTS OU RÈGLES ADMINISTRATIVES

Tous les règlements ou règles administratives et en particulier :

- Code du Travail.
- Règlement de Sécurité Incendie (dernière édition parue).
- Réglementation en matière de Composés Organiques Volatiles (COV).

2.2.4 - NORMES ET RÈGLES DIVERSES

Toutes les normes et règles diverses et en particulier :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture, publié par le C.S.T.B.
- La norme EN 13 300 : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs.
- Brillance selon la norme ISO 2813 et sa classification selon EN 13 300.
- Toutes les normes françaises éditées par l'AFNOR compris celles relatives aux pigments, liants, peintures.
- La directive européenne n°91/689*CEE du 12 décembre 1991 concernant le traitement des peintures, solvants DTQD/DMS.
- Les avis techniques de tous les produits employés.

2.2.5 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET PRODUITS

Les prestations ne pourront en aucun cas être inférieures à celles prescrites.

Il sera imposé dans les conditions de l'article 5 du CCS, du DTU 59.1. Toutefois l'entrepreneur est tenu de se faire assister par les techniciens qualifiés des fabricants de produits prévus dans la description des ouvrages.

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Les valeurs en COV des produits, différentes en fonction de leur catégorie, devront être inférieures à la valeur limite exigée par l'Union Européenne. Le soumissionnaire précisera dans son mémoire justificatif les produits qu'il compte mettre en œuvre, précisant notamment la marque et la teneur en COV.

2.2.6 - IMPRESSION DES OUVRAGES MÉTALLIQUES

Les protections antirouille sur les ouvrages en métal ferreux exécutées par les entreprises des autres corps d'état, ne constituent qu'une protection provisoire destinée à préserver les ouvrages, entre le moment de la pose et celui de l'intervention de l'entreprise de peinture.

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra donc prévoir toutes les impressions nécessaires pour la protection et l'accrochage, en raccords et en totalité, s'il est nécessaire le décapage et le ponçage à vif.

Dans tous les cas, le fait d'exécuter des peintures sur des ouvrages imprimés par d'autres corps d'état, ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité, quant à la conservation des ouvrages.

2.2.7 - IMPRESSION DES OUVRAGES EN BOIS

Les ouvrages en bois ne recevront pas toujours, avant leur livraison sur le chantier, une peinture d'impression par les entrepreneurs des autres corps d'état.

L'Entrepreneur du présent corps d'état devra réceptionner ces ouvrages avant tout début de travaux et prévoir une couche d'impression avant la pose des ouvrages par les corps d'état concernés.

Tous les ouvrages non imprimés avant pose seront refusés. La dépose, impression et repose (voir éventuellement remplacement) sera à la charge de l'entreprise défaillante (A défaut les frais seront répartis entre les 2 entreprises, Peinture et Menuiseries Intérieures Bois)

2.2.8 - RÉVISIONS ET RACCORDS

Toutes les révisions de peinture, retouches après remise en jeu des menuiseries seront à la charge du présent corps d'état.

Tous les raccords à la demande, en fin de travaux, seront dus par l'Entreprise (à l'exception des dégradations causées par des tiers, qui seront à la charge de l'Entrepreneur responsable, sur présentation d'attachements figurés).

2.2.9 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES SIGNALÉTIQUE

2.2.9.1 - FIXATIONS

Tous les systèmes de fixation nécessaires à la bonne tenue des ouvrages de signalétique sont à la charge du présent marché.

2.2.9.2 - HABILLAGE ET FINITIONS

Selon les divers cas, tous les habillages nécessaires à la parfaite finition des ouvrages seront compris dans les prestations de l'entrepreneur du présent marché. Les ouvrages apparents de signalétique seront toujours fixés de manière invisible par vissage intérieur, chevillage, agrafage ou clippage lorsque cela n'est pas précisé. Les modes de fixation sont toujours soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant exécution.

Toutes les teintes ou coloris de matériaux, non précisés sur les plans de détail ou au devis, seront toujours au choix du maître d'œuvre et à faire valider sur la phase d'échantillonnage et prototype au début du projet.

2.2.9.3 - PERCEMENTS, CALFEUTREMENTS

L'entreprise devra tous les percements, fixations, calfeutrements et toutes sujétions accessoires entraînés par la fourniture et la mise en œuvre des ouvrages prévus à ce marché.

2.2.9.4 - ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES

Avant tout début de fabrication, l'entrepreneur devra fournir les échantillons et prototypes des matériaux et ouvrages nécessaires pour permettre une validation des principes et méthodes de fabrication avant la mise en œuvre.

L'entrepreneur est tenu de suivre les étapes suivantes :

- **Étape 1 :**

La nature et la finition des matériaux, notamment la validation d'échantillons. La qualité des matériaux employés avec remise du PV feu. La validation du mode de fixation des différents éléments. Tous détails susceptibles de représenter la valeur technique et esthétique des ouvrages.

- **Étape 2 :**

Après validation de la première étape, réalisation pour certains supports d'un prototype taille réelle ou de premiers de série.

Aucune commande de matériel ou matériaux ne pourra passer par l'entrepreneur tant que l'acceptation de l'échantillon, du prototype ou du premier de série n'aura pas été matérialisée par l'approbation du maître d'œuvre.

2.3 - RECEPTION DU SUBJECTILE

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra, en présence du Maître d'œuvre, procéder à la réception des subjectiles qui lui seront livrés.

Si les fonds présentent des défauts importants nécessitant des travaux complémentaires, il devra en informer le Maître d'œuvre. L'acceptation sans réserve des subjectiles par l'Entrepreneur entraîne la réalisation d'un aspect fini irréprochable des ouvrages.

2.4 - ECHANTILLONNAGE

Avant toute commande, un échantillonnage complet, entrant dans le cadre des prescriptions ci-après, sera soumis au choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage. L'échantillonnage retenu sera gardé en témoin dans le bureau de chantier jusqu'à la livraison des ouvrages.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de choisir des teintes différentes par pièces et par murs. L'Entrepreneur devra exécuter tous les rechapissages nécessaires.

2.5 - CONDITIONS DE TRAVAIL

Aucun ouvrage ne sera réalisé en cas :

- De température inférieure à 10°C.
- De béton et enduit de moins de 30 jours.
- Dans une humidité relative supérieure à 75 %.
- Sur une surface mouillée ou gelée.

2.6 - TENUE DES PRODUITS

Il apparaît que les défauts caractéristiques des peintures, (cloques, écaillages, feuillements, craquelures,...), qui ont lieu dans un délai de deux ans proviennent d'une mauvaise exécution ou qualité. La réception des travaux de l'Entrepreneur ne pourra pas supprimer les deux ans de garantie, qui prennent date à partir de la réception.

2.7 - COORDINATION

L'Entrepreneur du présent article devra assurer une bonne coordination avec les Entrepreneurs des lots :

- Maçonnerie Plâtrerie Faux-plafonds Menuiseries Intérieures, et leur donner tous renseignements nécessaires, afin de prendre toutes dispositions utiles pour procéder à l'impression des ouvrages avant mise en œuvre, en particulier s'assurer de la compatibilité des produits entre eux.
- CVPS pour le positionnement et le raccordement des siphons de sol (position à déterminer avec l'architecte).

2.8 - PROTECTION ET NETTOYAGE

2.8.1 - PROTECTION

L'Entrepreneur titulaire du présent article devra assurer de façon efficace la protection de tous les ouvrages notamment aux existants pendant l'exécution de ses travaux.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages. Elle en assurera donc une protection efficace et adaptée aux matériaux afin d'éviter tous risques de détérioration.

2.8.2 - EN COURS DE CHANTIER

Après exécution des travaux de peinture, l'Entrepreneur doit le nettoyage des locaux.

2.8.3 - EN FIN DE CHANTIER - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

En fin de chantier, l'Entrepreneur de peinture doit le nettoyage complet, (sols, murs, vitrages, etc...) de l'ensemble des locaux.

Le nettoyage des appareils sanitaires, appareillages électriques, luminaires, béquillages,

2.9 - ETUDE D'EXECUTION ET DOE

2.9.1 - ETUDE D'EXÉCUTION ET FRAIS DIVERS

L'Entreprise du présent lot doit la réalisation des prestations et ouvrages suivants, sans que cette liste soit limitative :

- L'étude détaillée des installations accompagnées de :
 - Plans d'exécution complets de tous les ouvrages proposés,
 - Synoptiques de tous les ouvrages proposés,
 - Plans d'atelier et de chantier,
 - Plan de repérage/d'implantation des gardes corps...
- La présentation de la liste des matériels installés avec documents techniques et références constructeur ;
- La fabrication, la fourniture, le transport sur le site, et la pose du matériel, y compris la fourniture d'échantillons ;
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous engins de levage ;
- Les rebouchages aux normes des trous et des percements exécutés de son fait ;
- Le nettoyage courant ainsi que le nettoyage de fin de chantier...

2.9.2 - DOCUMENTS REMIS APRÈS L'EXÉCUTION

L'entreprise devra à la fin de ces travaux réaliser et transmettre en **un exemplaire papier + 1 clef USB** les documents suivants :

- Les pièces écrites seront sur clef USB, compatibles avec les logiciels Word et Excel sous PC.
- Plans et détails d'exécution et de recollement en DWG et sous format PDF
- L'ensemble du dossier technique.
- Un document indiquant les interventions et les moyens d'entretien des produits mis en œuvre,

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur doit fournir à la Maîtrise d'Ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

3 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX – REVÊTEMENTS DE SOLS – FAÏENCES

3.1 - PREPARATION DU SUPPORT

L'entreprise titulaire du présent lot devra la préparation de son support nécessaire à la réalisation de ses ouvrages.

Ainsi, l'entreprise devra :

- Le nettoyage et dépoussiérage des sols ;
- L'enlèvement des déchets et autres...

3.2 - ENDUIT DE LISSAGE DES SOLS

L'entreprise titulaire du présent lot devra la réalisation d'un enduit de lissage et de ragréage sur les zones recevant un revêtement collé, conformément au « Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs », comprenant :

- Application d'un primaire.
- L'enduit de lissage utilisé doit faire l'objet d'un Avis technique assorti d'un classement UPEC adapté au revêtement de sol prévu ; il doit être adapté au support existant.

Produits avec un classement EC1 « très faibles émissions de COV » ou Ange Bleu minimum.

Classement EC1 Plus pour certains produits (exemple : ragréage K22 ou primaire P59 chez Ardex.fr)

Prendre soin de boucher les grilles du système de ventilation pendant les travaux (protection des conduits et des filtres des poussières et composés adhérents).

Compris toutes sujétions de finitions et de réalisation suivant conditions rencontrées, normes et DTU en vigueur.

Localisation : *Selon plan architecte et tableau des exigences minimales, pour toutes zones en revêtement de sol souple et locaux en revêtement de sol dur.*

3.3 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

3.3.1 - REVETEMENT DE SOLS – PARTIES COURANTES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de revêtement de sol PVC hétérogène, comportant les caractéristiques techniques suivantes :

- Classement U.P.E.C. : U4 – P3 – E2 – C1
- Largeur des lés : 2 m
- Facteur de réflexion > 0.3
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Indice de réduction du bruit de chocs : $\Delta L_w = 8\text{dB}$
- Glissance humide : R10
- Groupe d'abrasion : T
- TCOV après 28 jours : < 10

Référence produit : type « TARALEY PRENIUM COMPACT – GERFLOR » ou techniquement et qualitativement équivalent.

Sujétions particulières :

- Les lés, d'une seule longueur, sont disposés bord à bord, dans le même sens et perpendiculairement aux façades éclairées de façon naturelle ;
- Pose par collage en plein à l'aide d'une colle en émulsion acrylique titulaire d'un avis technique du C.S.T.B., agréé et testé par le fabricant du revêtement. Marouflage soigné ;
- Les joints entre lés sont soudés à chaud par soudure thermique avec cordon d'apport.
- Le support devra être plan, lisse, sec et dépoussiéré.
- Les découpes au droit des tuyauteries, appareils et accidents divers seront exécutés d'une façon parfaite.
- Les placards seront toujours traités avec les mêmes revêtements que les locaux dont ils dépendent.
- Les niveaux finis des sols devront être uniformes, quel que soit le revêtement de sol prévu.

Compris toutes les sujétions pour fourniture et pose du revêtement de sol en œuvre, compris découpes, chutes, déchets, entailles, etc. ..., profils d'arrêt, seuils, joints de fractionnement etc. ..., et toutes sujétions de finitions et de réalisation suivant conditions rencontrées, normes et DTU en vigueur.

L'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les notices techniques d'entretien des matériaux mis en œuvre.

Teinte : selon choix architecte

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales.

3.3.2 - REVETEMENT DE SOLS – ESCALIERS

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre du même revêtement de sol PVC hétérogène, type « TARALEY PRENIUM COMPACT – GERFLOR » ou techniquement et qualitativement équivalent, sur l'ensemble des escaliers.

Compris toutes les sujétions pour fourniture et pose du revêtement de sol en œuvre, compris découpes, chutes, déchets, entailles, etc. ..., profils d'arrêt, etc. ..., et toutes sujétions de finitions et de réalisation suivant conditions rencontrées, normes et DTU en vigueur.

L'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les notices techniques d'entretien des matériaux mis en œuvre.

Teinte : selon choix architecte

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimale, notamment au niveau de l'escalier intérieur.

3.4 - REVETEMENT DE SOLS DURS

3.4.1 - REVETEMENT DE SOLS – PARTIES COURANTES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en carreaux de grès cérame non-émaillés, pressé à sec, en pleine masse en double chargement, pose suivant plan de calepinage architecte, scellé sur chape ou colée sur ragréage, comportant les caractéristiques suivantes :

- Matière : carreaux de grès cérame
- Dimensions : 15 x 15 mm, au choix de l'architecte
- **Classement : U3 - P3 – E1 – C1**
- Exigence relative à la glissance : R 10
- Type de pose : scellée ou collée
- Joints : Au choix de l'architecte.
- Teinte : Au choix de l'architecte.

Comprend le nettoyage, la vérification de la surface support, les implantations, les découpes, la réalisation des joints périphériques continus, de largeur supérieure ou égale à 5 mm, aux limites avec les parois, les poteaux intérieurs et les élévations de niveau et, s'il y a lieu, les joints de cloisons et les joints de rupture existant dans le support, l'élimination du matériau excédant de jointoiement et le nettoyage final du revêtement.

Coloris selon choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, joint de fractionnement, etc. suivant normes et DTU en vigueur.

Les matériaux choisis devront respecter la notice sur le classement UPEC des locaux du CSTB et la glissance des sols sera conforme à la norme XP P 05-011.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales, notamment dans les sanitaires.

3.4.2 - REVETEMENT DE SOLS – DOUCHES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose de carrelage pour les douches. Le carrelage sera de type grès cérame non-émaillés, pressé à sec, en pleine masse en double chargement, pose suivant plan de calepinage architecte, scellé sur chape ou colée sur ragréage, comportant les caractéristiques suivantes :

- Matière : carreaux de grès cérame
- Dimensions : 15 x 15 mm, au choix de l'architecte
- **Classement : U3 - P3 – E1 – C1**
- Exigence relative à la glissance : R 13
- Compris pente pour réalisation douche
- Type de pose : scellée ou collé
- Joints : Au choix de l'architecte.
- Teinte : Au choix de l'architecte.

Comprend le nettoyage, la vérification de la surface support, les implantations, les découpes, la réalisation des joints périphériques continus, de largeur supérieure ou égale à 5 mm, aux limites avec les parois, les poteaux intérieurs et les élévations de niveau et, s'il y a lieu, les joints de cloisons et les joints de rupture existant dans le support, l'élimination du matériau excédant de jointoiement et le nettoyage final du revêtement.

Coloris selon choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre, pente, etc. suivant normes et DTU en vigueur.

Les matériaux choisis devront respecter la notice sur le classement UPEC des locaux du CSTB et la glissance des sols sera conforme à la norme XP P 05-011.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales, au niveau des douches.

3.4.3 - PLINTHES DROITES

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de plinthe en carrelage, de hauteur 10 cm, de même nature et série que les revêtements de sol mis en œuvre décrits ci-avant.

Les angles seront traités avec des éléments spéciaux, saillants ou rentrants selon les cas.

Les plinthes et leurs éléments d'angles seront posés à bain de colle spéciale y compris toutes coupes et ajustements nécessaires.

Au préalable, les supports quels qu'ils soient seront soigneusement nettoyés au titre du présent lot pour présenter un parement exempt de parties non adhérentes.

Les joints devront correspondre à ceux des revêtements de sols.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales, au niveau des zones carrelées.

3.5 - FAÏENCE

3.5.1 - ETANCHÉITÉ SOUS FAÏENCE DE TYPE SPEC

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'une protection d'étanchéité sous carrelage faïence (SPEC) "procédé Fermasec ou Placotanche" ou techniquement équivalent :

- Application d'une primaire d'accrochage. Application de SPEC, en deux passes au rouleau, incorporation de bandes de renfort dans les angles rentrants.
- Uniquement sous faïence ayant pour support du BA13 Hydro.
- Compris toutes sujétions d'exécution conformes aux prescriptions du fabricant et de l'avis technique.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau exigences minimales : dans l'ensemble des douches, sanitaires + 3 rangs au-dessus des meubles vasques...

3.5.2 - FAÏENCE GRÈS CÉRAMÉ

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre de carreaux de faïence, format 15 x 15 cm, grès cérame, finition lisse, unie et mate. Toute hauteur des parois.

Les carreaux seront posés en simple encollage par le biais d'un mortier colle mono composant à adhérence améliorée.

Les angles seront traités avec des éléments spéciaux, saillants ou rentrants.

Les carreaux seront posés avec de joints de 2 mm. Les joints entre les revêtements muraux et les plinthes seront traités par un mastic élastomère de 1^{ère} catégorie. Les joints des revêtements muraux et des revêtements de sol dur devront être alignés.

Les teintes de faïence et du joint ainsi que le calepinage sont au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de découpes et de finition soignée au droit des appareillages divers encastrés en parois.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau exigences minimales : dans l'ensemble des sanitaires + 3 rangs au-dessus des meubles vasques...

3.6 - DIVERS

3.6.1 - SIPHON DE SOL

Siphon de sol en inox de diamètre d'évacuation 50 mm raccordé sur le réseau EU. Cloche de siphon verrouillable par clé spéciale type six par creux.
Compris piquage de la dalle pour adaptation du siphon.

Localisation : *Suivant plans architecte dans les douches, sanitaires et les locaux techniques avec revêtement de sol carrelé ;*

3.6.2 - BARRE DE SEUIL

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de seuil chaque changement de revêtement de sol :

Profilé équerre d'arrêt du carrelage en aluminium de type Schiene Basic A de chez SCHLUTER SYSTEMS ou équivalent.

Pose collée avant réalisation des revêtements de sols carrelage, à l'avancement des sols carrelés. Ces seuils devront être entièrement dissimulés dans l'axe des portes en position fermée ou des passages de baies libres. Nu supérieur au même nu que les revêtements de sols attenants, équerres en un seul élément.

Échantillons à proposer au maître d'œuvre pour approbation.

Nota : Les niveaux « finis » des différents revêtements de sols seront identiques.

Localisation : *Suivant plans architecte et tableau des exigences minimales, à la jonction entre revêtements de sol différents.*

3.6.3 - JOINT DE DILATATION

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de couvre-joint de dilatation en aluminium anodisé du type DILEX-BT de chez SCHULTER ou techniquement équivalent, comportant deux parties indépendantes fixées de part et d'autre du joint par vis-chevilles, affleurant au niveau fini du sol.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation : *Pour les joints de dilatation en sol.*

3.6.4 - TAPIS DE PROPRETÉ

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de tapis de propreté encastré dans la réservation réalisée par le lot 01 – Maçonnerie Plâtrerie Faux-plafonds Menuiseries Intérieures :

- Tapis de type « TUFTIGUARD Nuway ou EMCO » ou équivalent avec bandes des fibres nettoyantes et racloirs sur des profils en aluminium.
- Cadre inox brossé compris lissage du fond de réservation.
- Profilé aluminium rigide.
- Assemblage par câble métallique souple.
- **Conforme réglementation PMR**
- Epaisseur du tapis 22 mm minimum.
- Dimension : selon plan architecte, 1.5m x 1.5m.
- Coloris au choix de l'architecte.

Localisation et dimensions : Selon plans de repérage architecte, au niveau de l'entrée

4 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX – PEINTURE

4.1 - PEINTURES

4.1.1 - MURS

Travaux « soignés » de mise en peinture comprenant :

- Egrenage, brossage, dépoussiérage.
- Dégrossissage.
- Révision.
- Enduit non repassé.
- Ponçage, époussetage.
- 1 couche d'impression à base de résine acrylique en dispersion de type 'AQUALINE IMPRESS' de chez 'UNIKALO' ou équivalent.
- 2 couches de peinture blanche acrylique satin moyen finition A de type 'AQUALINE SATIN' de chez 'UNIKALO' ou équivalent.
- Facteur de réflexion : > 0.6
- Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales

4.1.2 - PLAFONDS

Travaux « soignés » de mise en peinture comprenant :

- Egrenage, brossage, dépoussiérage.
- Dégrossissage.
- Révision.
- Enduit non repassé.
- Ponçage, époussetage.
- 1 couche d'impression à base de résine acrylique en dispersion de type 'AQUALINE IMPRESS' de chez 'UNIKALO' ou équivalent.
- 2 couches de peinture blanche acrylique satin moyen finition A de type 'AQUALINE SATIN' de chez 'UNIKALO' ou équivalent.
- Facteur de réflexion : > 0.8
- Teintes au choix de l'architecte.

Localisation : Selon plan de repérage architecte et tableau des exigences minimales

4.1.3 - BOISERIES INTÉRIEURES

Travaux « soignés » de mise en peinture comprenant :

- Brossage.
- Impression.
- Rebouchage.
- Ponçages.
- Deux couches de peinture blanche acrylique finition A type 'AQUALINE SATIN' de chez 'UNIKALO' ou équivalent (teinte au choix de l'architecte suivant ouvrage).
- Finition : satinée.
- Joint incolore en finition entre plaque de plâtre et toutes les boiseries intérieures.

Localisation : *Pour l'ensemble des éléments bois : huisseries, portes, plinthes, trappes de visite, abouts de cloisons, cadres de baies libres et vitrées...*

4.1.4 - CANALISATIONS ET SERRURERIE EXISTANTE

Travaux « soignés » pour canalisations PVC et PEHD :

- Dépolissage, dégraissage.
- Primaire d'accrochage.
- Deux couches d'acrylique blanche.
- Finition : Brillante.

Travaux « soignés » pour canalisation métallique :

- Nettoyage, brossage, dégraissage.
- Retouches éventuelles au primaire antirouille.
- Une sous-couche peinture d'acrylique blanche.
- Une couche de finition d'acrylique blanche.
- Aspect de finition : brillante, Teintes au choix de l'architecte.

Localisations : *Toutes les canalisations apparentes, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers...*

4.1.5 - ESCALIERS

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en œuvre d'une étanchéité liquide en polyuréthane, type ALSAN 500 de chez SOPREMA ou techniquement équivalent, avec finition anti-dérapantes, sur les escaliers extérieurs, comprenant :

- Le nettoyage, brossage, dégraissage.
- Complexe d'étanchéité selon avis technique
- **La première et dernière contre marche seront contrastées.**
- **Finition : anti-dérapante**
- Aspect de finition et teinte : selon choix architecte.

4.1.6 - NEZ DE MARCHE

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et mise en œuvre de nez de marche sur l'ensemble des marches des escaliers brut, sauf escalier en sol souple, présentant un relief, un contraste visuel et non glissants.

Localisations : *Selon plan de repérage architecte, notamment au niveau des escaliers.*

4.1.7 - GARDE-CORPS

L'entreprise titulaire du présent lot devra la reprise des garde-corps existantes, comprenant :

- Le nettoyage, brossage, dégraissage.
- Retouches éventuelles au primaire antirouille.
- Une sous-couche peinture d'acrylique blanche.
- Une couche de finition d'acrylique blanche.
- Aspect de finition et teinte : selon choix architecte.

Localisations : Selon plan de repérage architecte, au niveau des escaliers intérieurs et extérieurs.

4.1.8 - BANDES PODOTACTILES

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et pose de bandes podotactiles.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre conformément à la réglementation PMR.

Localisations : Selon plan de repérage architecte, au niveau des volées des escaliers intérieurs et extérieurs.

4.2 - FINITION

4.2.1 - JOINT ACRYLIQUE ET JOINT INCOLORE

L'entreprise aura à sa charge la réalisation de joints acryliques et joints incolores en périphérie de tous les ouvrages de menuiserie intérieure et au-dessus de toutes les plinthes. Leur réalisation se fera impérativement avant peinture. COV classe A+ et Absence ou teneur minimale en phtalates.

Localisation : Plinthes, cadres de portes, cadre de placards, gaines techniques, menuiseries extérieures... pour parfaites finitions.

4.3 - NETTOYAGE

Le nettoyage de fin de chantier de l'intégralité des locaux du projet sera à la charge du présent lot compris vitrages.

La prestation sera réalisée en deux fois :

- Phase 1 : avant les OPR.
- Phase 2 : Après levée des réserves des OPR et avant réception.

Le nettoyage sera soigné et comprendra le nettoyage de :

- Menuiseries et vitreries sur les deux faces.
- Appareillages sanitaires canalisations, robinetterie, évier compris meuble.
- Equipement de chauffage.
- Huisseries, portes, escaliers, trappes, plinthes...
- Revêtement de murs dans sanitaires.
- Revêtements de sols par nettoyage à l'eau.
- Evacuation des déchets résultant du nettoyage final.
- Enlèvement, tri des déchets et évacuation dans les bennes à déchets.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une entreprise spécialisée afin de palier à l'entreprise du lot 02 – Revêtements de sols Faïences Peinture en cas de défaillance de celle-ci (le montant de la prestation sera imputé dans ce cas à l'entreprise du lot 02 – Revêtements de sols Faïence Peinture).